

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages (CCT RA Echafaudages)

Prolongation du 8 octobre 2013

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 juin 2009¹, qui étend la convention collective de travail pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages (CCT RA Echafaudages), est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

8 octobre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2009 4869

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

